

PIÈCE A

INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Le dossier d'enquête publique est le document de référence de l'enquête publique. Il contient l'ensemble des caractéristiques du projet et des études ayant contribué à son élaboration permettant au public de s'informer et de donner son avis sur le projet. Il contient beaucoup d'informations sur le projet, ses impacts et ses bénéfices. Il est donc particulièrement riche et dense. Ce guide vise à vous faciliter la lecture du dossier et vous aider à trouver l'information que vous cherchez.

1) Objet de l'enquête	p.2
2) Qu'est-ce qu'une enquête publique ?	p.2
3) Les autorisations requises avant l'enquête publique	p.2
4) Conditions de déroulement de l'enquête	p.2
5) A l'issue de l'enquête publique, quelle décision sera prise ?	p.3
6) Informations juridiques et textes régissant l'enquête publique	p.3
7) Coordonnées du responsable du projet	p.3
8) Schéma d'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative de classement	p.4

3) Avant l'enquête publique, quelles autorisations préalables ?

Plusieurs autorisations sont nécessaires pour procéder au classement d'un site par arrêté ministériel. Le projet de classement du Cimetière de Montmartre a déjà traversé une série d'étapes préalables à la mise à l'enquête publique.

En réponse à l'instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer, la DRIEE en accord avec l'UDAP a identifié le cimetière de Montmartre situé dans le 18ème arrondissement de Paris.

Cette proposition a été présentée en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 11 octobre 2011 et a été validée à l'unanimité par la CDNPS du 27 novembre 2015. (voir Pièce E).

Le souhait de la collectivité d'engager une procédure de classement pour le cimetière de Montmartre a parallèlement été formalisé par une première lettre du maire de Paris au préfet de Région le 14 mai 2012. (voir Pièce E).

Le Conseil de Paris a émis un avis favorable au projet de classement en sa séance des 24, 25 et 26 septembre 2018 (voir Pièce E).

Le projet de classement n'a pas été l'objet d'un débat public ou de concertation préalable (articles L.121-8 à L.121-16 du code de l'environnement). La démarche de classement du cimetière de Montmartre a en revanche été soumise à l'approbation de divers partenaires depuis 2016.

4) Dans quelles conditions se déroule l'enquête ?

Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public en mairie du 18e arrondissement de Paris ainsi qu'au siège de l'enquête à la Préfecture pour permettre à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis sur le registre format papier mis à disposition.

De même que le public peut consulter le dossier et déposer un avis sur le registre numérique sur le site internet dédié à l'adresse : <http://cimetiere-montmartre.enquetepublique.net>

1) Quel est l'objet de l'enquête publique ?

La présente enquête publique porte sur le projet de classement au titre des sites du « Cimetière de Montmartre » dans le 18ème arrondissement à Paris, législation au titre des sites classés encadrée par les articles L341-2 et suivants du Code de l'environnement. La loi du 2 mai 1930 a introduit cette protection qui vise à « conserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire » et qui méritent d'être préservés de toutes atteintes graves.

2) Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement » (Article L.123-1 du code de l'environnement).

Phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis et suggestions, l'enquête publique dure 30 jours minimum. Elle est ouverte et organisée par arrêté préfectoral. Sa conduite est assurée par le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Paris.

Une adresse électronique est mise à disposition :
classement.montmartre@developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur tient des permanences en mairie.

Les observations du public peuvent également lui être envoyées directement au siège de l'enquête à la Préfecture de Paris Préfecture d'Ile de France à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres (papier et électronique), établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Le rapport est tenu à disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie du 18^e arrondissement de Paris, ainsi qu'à la préfecture de Paris.

5) A l'issue de l'enquête publique, quelle décision sera prise ?

La décision qui pourra être adoptée aux termes de l'enquête publique et de la validation des différentes étapes de ce processus aboutira à l'arrêté ministériel de classement parmi les sites du Cimetière de Montmartre.

La décision prononçant le classement d'un site constitue à la fois la reconnaissance de ce patrimoine paysager national, et correspond à la volonté de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le Ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ministre en charge des sites, qui l'entérine par un arrêté ministériel (Art. L.341-4 du code de l'environnement).

6) Textes juridiques régissant l'enquête publique

Textes relatifs au classement :

Articles L.341-2 et suivants du Code de l'environnement en particulier L.341-2, L.341-3, L.341-4 et le L.341-5.

Textes relatifs à l'enquête publique :

Articles L.123-3 à L. 123-18, R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

7) Coordonnées du responsable du projet

La démarche de classement est pilotée par l'Inspection régionale des sites de la DRIEE Ile-de-France à qui revient notamment l'élaboration du dossier de classement du site.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Paris de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a été consultée pour l'élaboration du rapport motivant le classement.

Le porteur du projet à la DRIEE-IF est Avila Tourny,
Inspectrice des sites de Paris, chargée de mission paysage métropolitain.
Courriel : classement.montmartre@developpement-durable.gouv.fr

DRIEE Ile-de-France
Service Nature, Paysage et Ressources
Pôle paysage et sites
12, Cours Louis Lumière
CS 70027
94307 VINCENNES CEDEX

8) Schéma d'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet de classement

